



Salaires dus après départ de la société

Par **sandra_DD**, le **26/05/2008** à **12:15**

Bonjour,
je suis partie de mon ancienne société il y a 3 ans et 9 mois.
je viens d'apprendre que d'après mon statut (cadre en autonomie complète) et mon IC-Classement, j'aurais du avoir un salaire brut minimum que je n'ai pas eu.
je sais qu'on ne peut remonter que sur 5 ans, mais ayant quitté la société depuis plus de 3 ans, est-ce trop tard pour réclamer les sommes dues?

je vous remercie,
cordialement
sandra